

des anciens combattants, soit dans un hôpital ou chez un médecin de leur choix.

Non seulement le gouvernement a-t-il entrepris de revoir les taux et allocations de pension, mais il a agi promptement dans un autre domaine qui profitera énormément aux anciens combattants, le Livre blanc sur les pensions d'invalidité, dont a déjà parlé ici le député de Fort William (M. Badanai), et qui est incontestablement la révision la plus vaste de la législation sur les anciens combattants qui ait été faite depuis la seconde guerre mondiale. Ce Livre blanc dont est saisi actuellement le comité permanent dont j'ai l'honneur de faire partie, se fonde naturellement sur les 148 recommandations du comité d'enquête sur le travail et l'organisation de la Commission canadienne des pensions ou, en d'autres termes, le comité Wood.

Comme son nom entier l'indique, les taux de base ne figuraient pas dans ses attributions. Ce Livre blanc, où se trouvent incorporées les quatre cinquièmes des 148 recommandations du comité Woods, vise naturellement en substance à moderniser la loi sur les pensions et son application. Elle veut aussi assurer que cette loi soit mise à jour et conçue de façon à répondre aux normes contemporaines d'efficacité et de justice sociale.

Monsieur l'Orateur, il y a actuellement au Canada environ 950,000 anciens combattants. Quelque 136,000 d'entre eux et quelque 30,000 veuves et personnes à charge touchent, de droit, des pensions d'invalidité représentant un montant de 250 millions de dollars par an. Aussi ces pensions et la manière dont elles sont versées par la Commission canadienne des pensions, aux termes de la loi sur les pensions, contribuent-elles pour beaucoup à améliorer le niveau de vie de cette catégorie très particulière de personnes auxquelles nous devons tant.

C'est peut-être le moment d'évoquer d'une manière un peu plus précise le contexte dans lequel le rapport Woods et le Livre blanc ont vu le jour. C'est en 1965 que l'honorable Roger Teillet, alors ministre des Affaires des anciens combattants, nomma un comité de trois membres, présidé par le juge Mervyn Woods, qui fut chargé d'enquêter sur le travail et l'organisation de la Commission canadienne des pensions. Ce comité a tenu audience durant près de trois ans à Toronto, à Québec et à Ottawa et il présenta son rapport en mars 1968. Par la suite, un comité interministériel fut mis sur pied en vue d'étudier d'une manière approfondie les 148 recommandations.

Après l'examen détaillé du comité, le ministre a à son tour étudié la question à fond afin de faire ses recommandations. Ses collègues du cabinet les ont examinées et, au mois de septembre 1969, on a publié un Livre blanc

[M. Weatherhead.]

qui énonçait les principes généraux de la politique officielle concernant la pension des anciens combattants. Le député de Fort William a signalé aujourd'hui que le rapport du comité Woods et le Livre blanc ont été renvoyés au comité permanent des affaires des anciens combattants qui commença à siéger dès septembre 1969. Le comité a tenu 35 réunions et a recueilli les témoignages des représentants du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions, du Bureau des vétérans, de la Légion royale canadienne, et de 14 autres associations nationales d'anciens combattants.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour reprendre ce que je disais avant le souper, il semble maintenant, d'après la déposition des témoins, que le gouvernement et les associations d'anciens combattants sont d'accord pour le fond sur 103 des recommandations du comité Woods. Il en reste 33 sur lesquelles le gouvernement et les associations d'anciens combattants ne sont pas totalement d'accord, dont 12 sont actuellement examinées par le gouvernement. Toutefois, même parmi les 33 recommandations sur lesquelles on ne s'est pas complètement entendu, les divergences concernent dans certains cas le meilleur moyen de donner effet à un principe établi.

J'aimerais mentionner maintenant certaines des propositions bénéfiques du Livre blanc. La première concerne les anciens combattants de Hong Kong. À la lumière des renseignements dont on dispose maintenant, le gouvernement estime que ces anciens combattants méritent une attention spéciale et, comme le souligne le Livre blanc, il se propose de présenter une mesure législative qui prévoira une pension minimum de 50 p. 100 pour tous les anciens combattants de Hong Kong qui en feront la demande et qui présenteront un degré d'incapacité physique identifiable. Chose importante, cette mesure prévoira la protection complète des personnes à la charge de ces anciens combattants.

La deuxième proposition concerne les allocations d'incapacité exceptionnelle. Le gouvernement reconnaît que de nombreux pensionnés invalides à 100 p. 100 souffrent d'un